

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie RAMEAU, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents et excusés: Mathias BRAUSCH donnant procuration à Eric FELGATE, Cécile KARKACH.

Secrétaire de séance : Celine RAUDE.

Date de convocation : 25/08/2021 Nb de membres en exercice : 18 Nb de membres présents : 16 Nb de membres représentés : 1 Nb de suffrages exprimés : 17

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 06 juillet 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

Avant de débattre des délibérations, Monsieur le Maire a tenu à rendre hommage à Milène OUSTALET, une minute de silence a été observée par l'ensemble du Conseil Municipal.

→ DELIBERATION n°1

OBJET : <u>Remboursement de frais engagés par M. Haritchabalet Didier dans le cadre de sa mission liée au Chantier Jeunes.</u>

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

Vu l'article L.2123-18 du CGCT permettant le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification ;

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Registration

Mairie

de

Registration

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Considérant que les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais et d'une délibération du conseil municipal sur les modalités de ces remboursements ;

Considérant la mission accomplie par M. Haritchabalet Didier, conseiller municipal, dans l'intérêt de la collectivité;

Considérant la facture référencée 7 de la SARL Darrigrand en date du 15/07/2021 et d'un montant de 37.20€ correspondante à des frais d'alimentation destinés aux participants du chantier jeunes ;

Considérant que cette facture a été acquittée par M. Haritchabalet Didier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par M. Haritchabalet Didier dans le cadre de sa mission liée au Chantier Jeunes pour un montant total de 37.20€.
- D'indiquer que ce remboursement sera effectué par un mandat administratif au compte budgétaire 6532 « frais de mission », et qu'il parviendra donc par virement sur le compte bancaire de M. Haritchabalet Didier.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

→ DELIBERATION n°2

OBJET : <u>Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire</u> 2021-2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant, en application de la jurisprudence Administrative, que les services publics facultatifs assurés par la Commune en application de la clause générale de compétence peuvent être financés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les créés ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de service public, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans le domaine de la restauration et de la garderie ;

Considérant que cette tarification s'applique à des services rythmés par l'année scolaire ;

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Region de la companyation de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Considérant qu'il convient donc de prévoir les tarifs pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• D'approuver pour les services publics référencés ci-dessous, leur tarification respective à l'usager pour la période allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

	TARIFS 2020-2021 (pour rappel)	TARIFS 2021-2022
CANTINE SCOLAIRE – TARIF D'UN REPAS		
Enfants de Maternelle	3.29€	3.29€
Enfants du Primaire	3.55€	3.55€
Enseignants et Adultes	4.83€	4.83€
GARDERIE (MATIN et SOIR) – FORFAIT MENSUEL		
1 ^{er} enfant	25€	27€
2 ^{ème} enfant	22€	24€
3 ^{ème} enfant et suivants	20€	22€
GARDERIE OCCASSIONNELLE – TARIF A L'UNITE		
Matin (7h30-8h20)	4€	4€
Soir (16h15-18h30)	5€	5€
GARDERIE DU SOIR – TARIF PENALITE		
Pour chaque retard constaté	15€	15€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

→ DELIBERATION n°3

OBJET : <u>Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département des Pyrénées-Atlantiques.</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Considérant que la Commune a sollicité le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la sécurisation du carrefour entre la RD222 et la voie communal de Morlanné;

Considérant que la Commune et le Département ont décidé, de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner le Département maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure à ce titre une convention de co-maîtrise d'ouvrage;

Considérant les articles 1 à 10 de la convention proposée par le Département et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°4

OBJET : <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour un aménagement d'espaces publics : Parc de la Mairie.</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux d'aménagement paysager et de valorisation du patrimoine situé dans le parc de la Mairie ;

Considérant que le but de la municipalité est de proposer un espace de respiration et de promenade dans le centre bourg, avec une mise en valeur du patrimoine naturel et historique, tout en définissant au mieux les usages connexes des bâtiments publics environnants ;



Considérant que ces travaux ont l'objet d'une estimation par le cabinet d'architectes et paysagistes « Collectif Encore » à hauteur de 197 885.70€ HT (études + maîtrise d'œuvre + travaux);

Considérant la possibilité de solliciter financièrement le département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'aménagement des espaces publics (une fois tous les 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération d'aménagement du parc de la Mairie pour le montant ci-dessus estimé.
- De solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre d'une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°5

OBJET : Constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n⁰03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RAPITO DE LA COMPANION DELA COMPANION DE LA COMPANION DE LA COMPANION DE LA COMPANION DE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise

en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà

Les caractéristiques principales des statuts de la SPL sont les suivantes :

Durée: 99 ans

portée par la SEM SEPA.

Siège social: 238 Bd de la Paix à Pau

<u>Objet social</u>: La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-l du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

<u>Capital social</u>: le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.



<u>Actionnaires</u>: le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société). Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la Commune entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500€.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus.
- De fixer la participation de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 500 euros, et autorise la libération de cette participation en totalité.
- De procéder à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société.
- De désigner M. SEVEL Patrick comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°6

OBJET : <u>Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée (CDD) via un contrat Parcours Emploi</u> <u>Compétences (PEC) d'une durée hebdomadaire de travail de 25 heures.</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'objectif du dispositif PEC est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Ce dispositif n'est accordé qu'aux employeurs du secteur non marchand.



Le contrat PEC, également dénommé Contrat Unique d'Insertion, est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

Il permet à l'employeur de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle (pourcentage du SMIC en fonction de la situation de l'employeur et de l'employé), et d'une réduction générale sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales).

Dans le cadre du contrat PEC, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier l'employé d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier l'employé d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre à l'employé une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de votre contrat.

Considérant les périodes récurrentes de congés maladie enregistrées au sein du service Périscolaire de la Commune ;

Considérant qu'un remplacement de(s) l'agent(s) temporairement absent(s) est nécessaire afin de maintenir une qualité de service et de répondre aux exigences règlementaires ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi répondant aux conditions définies ci-dessous, dans le cadre du dispositif PEC, afin de compléter le service Périscolaire à compter du 30 août 2021 :

- Durée : 25 heures hebdomadaire (contrat de travail annualisé selon l'année scolaire) ;
- Durée initiale du contrat : 12 mois (renouvelable expressément sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune) ;
- Agent polyvalent du service Périscolaire ;
- Missions principales du poste : assurer le service de garderie et la surveillance lors du temps périscolaire, assurer le service de restauration de la cantine scolaire, entretenir les bâtiments et les équipements communaux ;
- Rémunération brute : 10.25€ de l'heure (SMIC) multipliés par le nombre d'heures de travail soit 1 110.42€ mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de l'emploi, dans les conditions ci-dessus définies, via un contrat Parcours Emploi Compétences d'une durée hebdomadaire de 25 heures.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC.



- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ QUESTIONS DIVERSES

Josy VAUTTIER a fait le point sur les mouvements de personnel au sein du service Périscolaire. Différents agents étant momentanément absents, pour des périodes plus ou moins longues, des contractuels ont été recrutés pour y pallier.

Gérard BRUSQUE en profite pour également faire un point sur les travaux réalisés par les agents du service technique durant les vacances scolaires dans l'enceinte de l'école. Il s'agit principalement de petits travaux de rafraîchissement, de plomberie et d'électricité indispensables afin de maintenir ces bâtiments vieillissants en bon état de fonctionnement. M. le Maire rappelle qu'un important programme de rénovation de l'école est actuellement à l'étude.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des praticiens du Pôle de Santé souhaitant quitter ce dernier dans un souci d'agrandissement afin de répondre à une activité croissante. L'objectif étant de maintenir une offre de soins en quantité et en qualité dans le centre-bourg, diverses possibilités sont étudiées et seront débattues dans les mois à venir.

M. le Maire informe le Conseil que les travaux de déploiement de la fibre optique sont censés se déroulés du 2 septembre au 30 novembre sur la Commune. Ils seront menés par la société ERT Technologies. D'ailleurs, afin de permettre un avancement rapide des travaux de déploiement, il est important que les riverains des lignes téléphoniques, également utilisés pour la fibre, procèdent à l'élagage des branches qui entravent les lignes. Sans cela, les travaux pourraient rapidement prendre du retard.

Michel ARRIBE souligne qu'il a reçu une sollicitation du club communal de handball, souhaitant rendre hommage à Milène OUSTALET. Deux propositions ont été retenues et doivent encore être travaillées. Bien entendu, cela se fera en concertation avec la famille de Milène.

Eric FELGATE revient sur l'aménagement piétonnier de la route de Morlaàs, sujet déjà évoqué lors de précédentes réunions. Il a été convenu que la commission travaux se rendra très prochainement sur place pour étudier les solutions techniques qui pourraient être mises en place afin de sécuriser la circulation des piétons sur cette voie. Des travaux pourraient être entrepris dès 2022.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REGIONAL DE LA COMPANION DE LA COMPANION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

Gérard BRUSQUE évoque les problèmes d'affaissement de terrains au niveau du cimetière communal (sur la partie ancienne). Sujet pour lequel il a été sollicité par des administrés. Des travaux de remblaiement et de consolidation devraient être prochainement menés par les services municipaux pour y remédier.

Valérie RAMEAU fait un point d'étape sur l'avancement de la construction du nouveau site internet de la Commune. Ce dernier pourrait être effectif pour cet automne. En parallèle du site internet, un nouveau logo de la Commune verra le jour.

Josy VAUTTIER et Gérard BRUSQUE font un retour rapide sur les chantiers jeunes qui se sont déroulés lors du mois de juillet. Durant trois semaines, ces chantiers ont permis d'accueillir 27 jeunes burosiens, encadrés par des agents et des élus municipaux. Les retours des participants et des parents sont très satisfaisants. Les jeunes ont travaillé afin d'entretenir et d'embellir le centre-bourg, le tout agrémenté par des moments de partage et de convivialité. Le dispositif sera donc reconduit l'année prochaine.

Fin de la séance à 23h10.